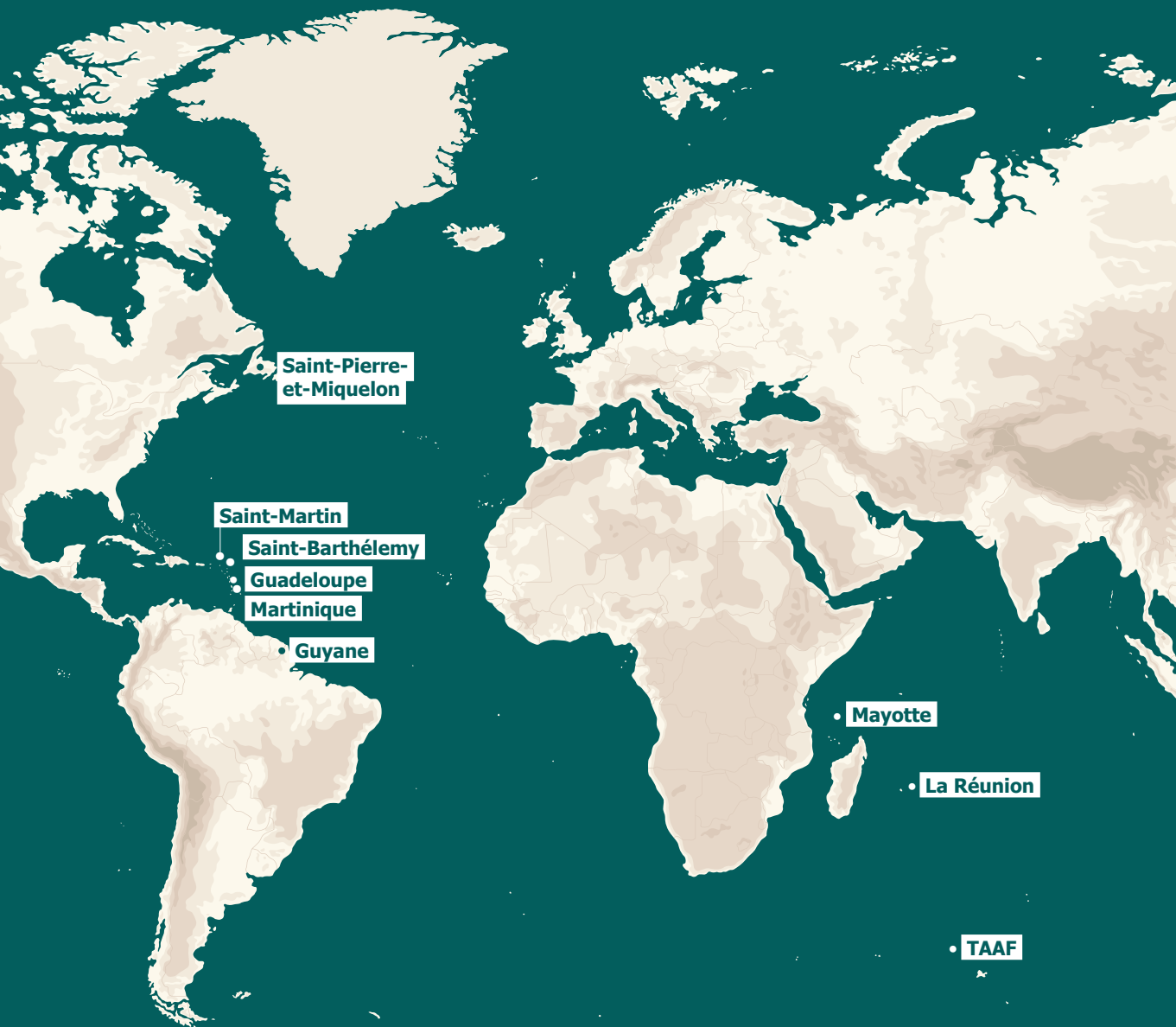


INSTITUT D'ÉMISSION
DES DÉPARTEMENTS
D'OUTRE-MER

RAPPORT
ANNUEL 2019

OBSERVATOIRE DES TARIFS BANCAIRES DANS LES DCOM DE LA ZONE EURO

PÉRIMÈTRE D'ACTIVITÉS DE L'IEDOM



• Saint-Pierre-et-Miquelon

• Saint-Martin

• Saint-Barthélemy

• Guadeloupe

• Martinique

• Guyane

• Mayotte

• La Réunion

• TAAF

Publication réalisée par la division Observatoire économique et monétaire
de **l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM)**.

**Rapport annuel portant sur les tarifs bancaires aux particuliers
pratiqués dans les départements
de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion,
de Mayotte, ainsi que les collectivités de Saint-Barthélemy,
Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon**

adressé à

Monsieur le Ministre de l'Économie et des Finances

par

Madame Marie-Anne Poussin-Delmas,

Président de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer,
société par actions simplifiée en application de l'article L. 711-2 du code monétaire
et financier, immatriculée au RCS Paris sous le numéro 775665607
et au capital de 33 540 000 euros

Sommaire

SYNTHÈSE	3	IV. ANNEXES	12
I. ÉVOLUTIONS DE L'ENSEMBLE DES TARIFS SUIVIS PAR L'OBSERVATOIRE EN 2019	5	Annexe 1 : Les dispositions législatives sur les tarifs bancaires outre-mer et les rapports « Constans » (2014) et « Dromer » (2018)	12
II. ÉVOLUTIONS DE L'ENSEMBLE DES TARIFS SUIVIS PAR L'OBSERVATOIRE AU 1^{ER} AVRIL 2020	6	Annexe 2 : Liste des banques participant à l'Observatoire, par géographie	14
III. COMPARAISON DES TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD AVEC L'HEXAGONE AU 1^{ER} AVRIL 2020	10	Annexe 3 : Niveaux des tarifs bancaires de l'extrait standard (avril 2016 à avril 2020), évolutions annuelles et écarts avec l'Hexagone (2020)	14
		Annexe 4 : Niveaux des tarifs bancaires « hors extrait standard » (avril 2016 à avril 2020) et évolutions annuelles (2020)	16

SYNTHÈSE

Mis en place au premier semestre 2009 à la demande de la Ministre chargée de l'économie, l'Observatoire des tarifs bancaires dans la zone d'intervention de l'IEDOM a vu sa création entérinée par la loi n° 2010-1249 du 22 octobre 2010 de régulation bancaire et financière, complétée par la loi n° 2012-1270 du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer. Son statut est codifié à l'article L. 711-5 I du Code monétaire et financier : « *Il est créé au sein de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer un Observatoire des tarifs bancaires chargé d'étudier les questions relatives aux tarifs bancaires pratiqués dans les collectivités mentionnées à l'article L. 711-1 [Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon]. Il publie semestriellement un rapport portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements des départements et collectivités d'outre-mer concernés et les établissements de la France hexagonale. Il établit chaque année un rapport d'activité remis au Ministre chargé de l'économie, qui est transmis au Parlement* ». Le cadre législatif et les rapports du Comité Consultatif du Secteur Financier (CCSF) dédiés aux tarifs bancaires en outre-mer sont rappelés plus en détail en annexe 1.

Le présent rapport couvre la période allant de décembre 2018 à avril 2020. Il examine les niveaux moyens et évolutions des 14 services de l'extrait standard, ainsi que de 3 tarifs règlementés relevés par l'Observatoire dans la zone d'intervention de l'IEDOM. Les faits saillants sont les suivants :

- Dans chacun des DCOM de la zone euro, **l'ensemble des établissements a respecté l'engagement de non-augmentation des tarifs de l'extrait standard en 2019.**
- **Depuis le 1^{er} janvier 2020, 9 tarifs moyens pondérés sur 17 ont été orientés à la hausse**, dont 3 de manière très contenue (augmentations inférieures à 1%). **2 tarifs sont en baisse, 3 stables**, tandis que **3 autres présentent une gratuité sur toutes les places.**
- Corollaire de ces évolutions, et en lien avec les reculs observés dans l'Hexagone, **les tarifs moyens pondérés redeviennent plus élevés dans les DCOM de la zone euro que dans l'Hexagone pour une majorité des services bancaires** les plus couramment utilisés par la clientèle.

Marie-Anne POUSSIN-DELMAS
Président de l'IEDOM



Méthodologie de l'Observatoire des tarifs bancaires

Depuis 2009, l'IEDOM relève chaque semestre, respectivement au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre, des tarifs individuels aux particuliers de services bancaires tels qu'ils sont présentés dans les plaquettes tarifaires mises en ligne sur les sites internet des 36 banques installées dans les six départements et collectivités territoriales couverts par la zone d'intervention de l'IEDOM. Depuis l'Observatoire d'octobre 2017, la collecte des tarifs est effectuée par la société Sémaphore Conseil.

Les 36 banques précitées appartiennent toutes à l'un des six grands réseaux bancaires nationaux (Banque postale, BNPP, BPCE, Crédit Mutuel, Crédit Agricole, Société Générale), comme le détaille le tableau présenté en Annexe 2. Ces banques sont soit filiales, soit succursales de ces groupes, et peuvent intervenir sur plusieurs géographies, en pratiquant des tarifications homogènes ou différenciées.

Sur la base de ces relevés, et après confirmation des données par chaque banque, l'IEDOM calcule le tarif moyen de chaque service observé par géographie ainsi que le tarif moyen pour la zone IEDOM. Le tarif moyen d'un service pour une géographie est calculé en pondérant le tarif unitaire de chaque banque par le nombre de comptes ordinaires de particuliers détenus par la banque (sa part de marché). Le tarif moyen d'un service pour l'ensemble de la zone IEDOM est calculé en pondérant les tarifs moyens de chaque géographie par le nombre total de comptes ordinaires de particuliers sur la géographie en question.

La diffusion du tarif moyen calculé est réalisée seulement si la représentativité du service est significative. La mention NS, « non significatif », est apposée le cas échéant. Par ailleurs, la structure des places bancaires, avec parfois le poids important de certains établissements, peut expliquer les écarts sensibles entre les géographies. De plus, une évolution apparente de tarif moyen pondéré peut n'être due qu'à l'évolution du nombre de comptes détenus (variable de pondération) par chaque établissement, lorsqu'il perd ou gagne des parts de marché. Enfin, l'observatoire ne retient que les valeurs unitaires de services et ne présente pas les forfaits, dont les définitions sont spécifiques à chaque établissement de crédit.

Les tarifs relevés incluent ceux de l'« extrait standardisé de 10 produits ou services courants » adopté par la profession bancaire depuis le 1^{er} janvier 2011. Un onzième tarif standard, celui des frais annuels de tenue de compte, complète cette liste depuis le 5 novembre 2013. Compte tenu de certaines subdivisions, les tarifs de l'extrait standard examinés dans ce rapport sont, au final, au nombre de 14. Récemment, la réglementation française relative aux tarifs bancaires a évolué pour tenir compte de la création d'une terminologie normalisée arrêtée au niveau de l'Union européenne. Ainsi, le décret n° 2018-774 du 5 septembre 2018 vise à améliorer la comparabilité des frais appliqués par les établissements de crédit et de paiement dans toute l'Union européenne (UE) par la création d'un « document d'information tarifaire (DIT) ». La structure du DIT reprend celle l'extrait standard des tarifs, à laquelle s'ajoutent les informations complémentaires relatives à (ou aux) offre(s) groupée(s) de services éventuellement commercialisée(s) par chaque établissement. Dorénavant, la collecte des données tarifaires brutes s'effectue soit i) directement dans l'extrait standard des établissements s'ils ont conservé cette nomenclature, soit ii) dans les quatre premières rubriques du DIT (qui recouvrent le périmètre de l'extrait standard) publié par chaque établissement sur son site internet. Par ailleurs, l'analyse porte également sur 3 autres tarifs relevés par l'Observatoire.

Afin de permettre des comparaisons avec l'Hexagone, le rapport annuel de l'Observatoire des tarifs bancaires de l'IEDOM, de même que ses publications semestrielles mentionnent pour les tarifs de l'extrait standard précités, les tarifs moyens hexagonaux tels que calculés par le CCSF.

I. ÉVOLUTIONS DE L'ENSEMBLE DES TARIFS SUIVIS PAR L'OBSERVATOIRE EN 2019

L'année 2019 a été marquée par la mise en œuvre de l'engagement, pris par les banques le 11 décembre 2018 lors d'une réunion avec le Président de la République, de non-augmentation des tarifs bancaires aux particuliers sur l'année 2019.

L'IEDOM a effectué le suivi de cet engagement dans les DOM et les collectivités d'outre-mer (DCOM) de la zone euro (voir tableau ci-après).

Variation déc.18/déc.19	Guadeloupe	Guyane	Martinique	Saint-Pierre-et-Miquelon	La Réunion	Mayotte	Moyenne DCOM zone euro
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD							
Tenue de compte (par an)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mois)	-47,4%	-25,8%	-14,0%	0,0%	0,0%	0,0%	-25,0%
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	-9,4%	-11,2%	-13,7%	-14,6%	-10,8%	-2,7%	-10,5%
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	0,0%	0,0%	0,0%	SO	0,0%	0,0%	0,0%
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Retrait en euro dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (au 1 ^{er} retrait payant)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement SEPA)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Commission d'intervention (par opération)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	-1,7%	-0,5%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	-0,5%
TARIFS RÉGLEMENTÉS							
Frais de rejet de chèque < 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 30 €)*	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Frais de rejet de chèque > 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 50 €)*	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 20 €)*	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

SO : Sans objet (service non proposé)

* Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

Dans chacun des DCOM de la zone euro, l'ensemble des établissements a respecté l'engagement de non-augmentation des tarifs de l'extrait standard en 2019.

En outre, trois services bancaires ont vu leur coût moyen diminuer : l'abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet, les alertes sur

la situation du compte par SMS (par mois) et l'assurance perte ou vol des moyens de paiement (respectivement -25,0 %, -10,5 % et -0,5 %, soit -5 et -16 et -12 centimes d'euro). Ces baisses ont été particulièrement importantes dans le bassin Antilles-Guyane.

II. ÉVOLUTIONS DE L'ENSEMBLE DES TARIFS SUIVIS PAR L'OBSERVATOIRE AU 1^{ER} AVRIL 2020

1. Analyse détaillée des tarifs moyens pondérés de l'extrait standard

Nombre de tarifs	La Réunion	Mayotte	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Saint-Pierre-et-Miquelon	DCOM zone euro
Tarifs gratuits	4	4	3	3	3	4	3
Tarifs en baisse	1	6	3	3	4	1	2
Tarifs en hausse	9	4	8	8	7	5	8
Tarifs stables	-	-	-	-	-	3	1
Sans objet*	-	-	-	-	-	1	-

* tarifs ne donnant pas lieu à un calcul de moyenne

Les relevés tarifaires effectués par l'IEDOM au 1^{er} avril 2020 font état d'évolutions moins favorables que celles enregistrées en 2019. En effet, si **sur un an 2 services bancaires de l'extrait standard affichent une tarification moyenne pondérée en baisse, 8 sont en hausse, dont 3 de manière très contenue** (augmentations inférieures à 1 %). 1 tarif moyen est stable et 3 autres présentent une gratuité sur toutes les places.

Comme le montre l'annexe 3, les baisses concernent l'abonnement à des services de banque à distance (-22,5 % sur un an, soit -4 centimes) et l'abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois) (-3,4 %, soit -5 centimes). Les hausses sont en général marginales, mais certaines sont plus marquées. Parmi celles-ci, la carte de paiement internationale à débit immédiat (+2,4 %, soit +1,00 €) et les frais de rejet de prélèvement (+11,5 %, soit +2,07 €) enregistrent les augmentations les plus significatives des tarifs de l'extrait standard. Les virements SEPA occasionnels dans la zone euro par Internet, les frais de mise en place d'une autorisation de prélèvement et les frais par paiement d'un prélèvement demeurent gratuits dans l'ensemble des DCOM de la zone euro.

Par ailleurs, les clients particuliers des banques de l'océan Indien et de Saint-Pierre-et-Miquelon bénéficient gratuitement de l'abonnement permettant de gérer leurs comptes par internet.

Évolution des tarifs de l'extrait standard pondérés par géographie (avril 2019 à avril 2020)

	La Réunion	Mayotte	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Saint-Pierre-et-Miquelon	DCOM zone euro
Tenue de compte (par an)	2,30%	-3,53%	1,35%	1,08%	3,47%	1,18%	1,52%
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mois)	gratuit	gratuit	-46,37%	-12,69%	-25,52%	gratuit	-22,46%
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	-0,16%	-0,05%	-4,89%	-6,26%	-10,35%	-0,39%	-3,36%
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	2,08%	0,88%	2,04%	2,73%	3,77%	NS	2,00%
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	0,04%	-0,08%	0,37%	0,68%	-1,38%	3,10%	0,16%
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	2,42%	1,70%	2,54%	2,35%	2,78%	4,87%	2,44%
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	0,04%	-0,20%	0,06%	0,01%	0,31%	0,60%	0,04%
Retrait en euro dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (au 1 ^{er} retrait payant)	8,92%	7,00%	8,29%	5,59%	17,02%	0,00%	8,40%
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	4,34%	2,95%	2,42%	1,95%	5,21%	1,94%	3,35%
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Commission d'intervention (par opération)	0,02%	-0,01%	-0,01%	-0,04%	0,20%	0,00%	0,03%
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	0,11%	-0,14%	0,23%	0,19%	-0,14%	0,00%	0,15%

■ Baisse ou gratuité du tarif

■ Hausse du tarif (y compris tarif gratuit devenu payant)

■ Stabilité du tarif (une évolution apparente de tarif moyen pondéré peut n'être due qu'à l'évolution du nombre de comptes détenus par chaque établissement^(*))

NS : non significatif

(*) L'ensemble de la note est concernée par cette approche méthodologique.

Tenue de compte (par an)

Le tarif moyen pondéré des **frais de tenue de compte** rebondit dans les DCOM de la zone euro au 1^{er} avril 2020 (+1,5 % sur un an à 19,71 €), où seule Mayotte enregistre une baisse (-3,5 %). En parallèle, le tarif moyen de l'Hexagone recule également (-1,1 %), rompant avec la dynamique de convergence observée ces dernières années.

Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mois)

Le tarif moyen pondéré de **l'abonnement permettant de gérer ses comptes par internet** diminue de 22,5 % sur un an en avril 2020, à 0,15 €. Il reste supérieur au tarif moyen hexagonal (0,01 €), à nouveau en nette baisse de son côté (-78,2 % en 2020 après -68,4 % en 2019). Le service est gratuit à Saint-Pierre-et-Miquelon, à La Réunion et à Mayotte.

Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)

Le tarif moyen pondéré de **l'abonnement aux Alertes SMS** est de 1,36 €, en baisse sur un an (-3,4 %). Il diminue dans toutes les géographies, notamment en Guyane (-10,4 %). Le tarif moyen pondéré pour les DCOM de la zone euro est inférieur de 7 % au tarif moyen hexagonal.

Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)

Le tarif moyen pondéré de **l'alerte SMS (prix par message)** demeure stable dans l'ensemble des géographies, à 0,31 €. Il devient supérieur au tarif moyen hexagonal, ce dernier s'établissant à 0,25 € à la faveur d'une nette baisse sur l'année (-45,0 %).

Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)

Le tarif moyen pondéré d'une **carte de paiement internationale à débit différé** augmente légèrement au 1^{er} avril 2020 (+0,2 % sur un an, à 44,22 €), en lien avec l'accroissement enregistré à Saint-Pierre-et-Miquelon (+3,1 %). L'écart avec le tarif hexagonal continue de se renforcer, sous l'effet d'une nouvelle baisse dans l'Hexagone (-3,0 % en 2020 à 42,08 €, après -1,3 % en 2019).

Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)

Le tarif moyen pondéré d'une **carte de paiement internationale à débit immédiat** augmente dans les DCOM de la zone euro au 1^{er} avril 2020 (+2,4 %). Cette évolution s'explique par des hausses enregistrées dans toutes les géographies, allant de +1,7 % (Mayotte) à +4,9 % (Saint-Pierre-et-Miquelon). À 41,91 €, le tarif moyen des DCOM de la zone euro devient supérieur à celui de l'Hexagone (41,14 €), en baisse de son côté (-1,7 % sur l'année).

Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)

Le tarif moyen pondéré d'une **carte de paiement à autorisation systématique** reste stable sur l'année, les faibles évolutions tarifaires enregistrées se compensant d'une géographie à l'autre. Les tarifs moyens pondérés s'échelonnent de 30,67 € en Guyane à 35,95 € à Saint-Pierre-et-Miquelon. Toutefois, le tarif moyen des DCOM de la zone euro s'établit à un niveau sensiblement supérieur au tarif moyen de l'Hexagone (31,94 € contre 30,65 €), en lien avec la baisse observée par ce dernier (-3,2 %).

Retrait en euro dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (au 1^{er} retrait payant)

Le tarif moyen pondéré du premier [retrait payant dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro](#) s'accroît nettement (+8,4 %) entre avril 2019 et avril 2020, en raison d'augmentations parfois importantes dans l'ensemble des géographies, à l'exception de Saint-Pierre-et-Miquelon où le tarif moyen demeure stable. Les hausses vont de 5,6 % en Martinique à +17,0 % en Guyane. Ce faisant, le tarif pondéré pour les DCOM de la zone euro s'établit à 0,94 €, devenant légèrement plus élevé que dans l'Hexagone (0,92 €).

Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1^{er} virement)

Le tarif moyen pondéré d'un [virement SEPA occasionnel effectué sur le territoire en agence](#) augmente de 3,4 %, à 3,72 €. Le tarif moyen augmente dans toutes les géographies, de Saint-Pierre-et-Miquelon et la Martinique (+1,9 %) à la Guyane (+5,2 %). Chacune des géographies affiche un tarif moyen pondéré inférieur à celui de l'Hexagone (4,13 €), ce dernier augmentant également (+3,6 %). Au total, le tarif moyen pour les DCOM de la zone euro est inférieur au tarif hexagonal (-10,0 %).

Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire par internet (par virement et au 1^{er} virement)

Les [virements SEPA occasionnels par internet](#) sont gratuits dans toutes les géographies ainsi que dans l'Hexagone.

Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)

Le tarif moyen pondéré de [mise en place d'une autorisation de prélèvement](#) est gratuit dans toutes les géographies de la zone IEDOM et est de ce fait inférieur à celui de l'Hexagone (0,13 €).

Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)

Le tarif moyen pondéré des [frais par paiement d'un prélèvement](#) est gratuit dans les DCOM de la zone euro et dans l'Hexagone.

Commission d'intervention (par opération)

Le tarif moyen pondéré par opération d'une [commission d'intervention](#) n'évolue pas sur l'année, à 7,52 €. En avril 2020, les tarifs moyens s'échelonnent de 7,14 € en Guyane à 8,00 € à Saint-Pierre-et-Miquelon. Le tarif moyen pondéré pour les DCOM de la zone euro devient légèrement plus élevé que dans l'Hexagone (7,51 €), à la faveur de la baisse enregistrée par ce dernier (-2,5 %). Les commissions d'intervention sont plafonnées à un montant de 8 € par opération et par compte bancaire depuis le 1^{er} janvier 2014.

Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement

Les tarifs moyens pondérés pour l'[assurance perte ou vol des moyens de paiement](#) enregistrent de faibles variations dans l'ensemble des géographies. Le tarif moyen des DCOM de la zone euro demeure légèrement plus élevé que le tarif moyen hexagonal (24,48 € contre 24,17 €).




2. Analyse détaillée et évolution des autres tarifs moyens pondérés suivis par l'Observatoire

Les tarifs moyens pondérés « hors extrait standard » suivis par l'Observatoire ont connu des évolutions différenciées entre avril 2019 et avril 2020 (l'historique 2016-2020 est présenté en annexe 4). Si les frais de rejet de chèque sont demeurés stables (qu'il s'agisse de ceux inférieurs ou supérieurs à 50 €), le tarif moyen pondéré des frais de rejet de prélèvement a très nettement augmenté.

Évolution des tarifs hors extrait standard pondérés par géographie (avril 2019 à avril 2020)

Frais de rejet de chèque < 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 30 €)*	0,01%	-0,09%	-0,01%	0,00%	0,07%	0,00%	0,00%
Frais de rejet de chèque > 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 50 €)*	0,03%	-0,26%	-0,02%	0,00%	0,12%	0,00%	0,01%
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 20 €)*	13,00%	10,33%	10,00%	7,80%	22,99%	0,00%	11,53%

* Les montants sur lesquels sont établies ces variations peuvent intégrer des commissions d'intervention.

	Baisse ou gratuité du tarif
	Hausse du tarif (y compris tarif gratuit devenu payant)
	Stabilité du tarif (une évolution apparente de tarif moyen pondéré peut n'être due qu'à l'évolution du nombre de comptes détenus par chaque établissement)

Frais de rejet d'un chèque inférieur à 50 €

Après deux années d'augmentation, le tarif moyen pondéré des **frais de rejet d'un chèque inférieur à 50 €** s'est stabilisé entre les 1^{er} avril 2019 et 2020. Il s'établit en moyenne à 29,30 € dans les DCOM de la zone euro, sous le plafond légal de 30 €. Le tarif moyen le moins élevé se situe en Guyane (28,96 €), tandis que le plafond est atteint à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Frais de rejet d'un chèque supérieur à 50 €

Le tarif moyen pondéré des **frais de rejet d'un chèque supérieur à 50 €** connaît une situation similaire à celui pratiqué pour un chèque inférieur à 50 €. De fait, après deux années

de hausse, il s'est stabilisé entre les 1^{er} avril 2019 et 2020. Le tarif moyen pondéré des DCOM de la zone euro atteint 47,41 € au 1^{er} avril 2020, matérialisant le respect du plafond légal de 50 €. Les tarifs moyens s'échelonnent de 46,11 € (La Réunion) à 50 € (Saint-Pierre-et-Miquelon).

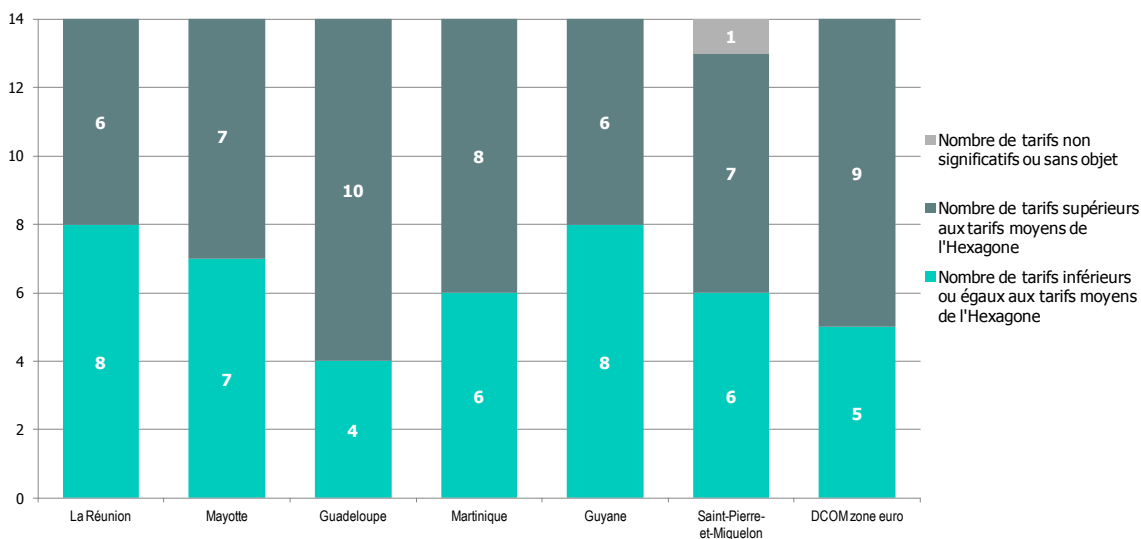
Frais de rejet de prélèvement

Le tarif moyen pondéré des **frais de rejet de prélèvement** a connu de fortes augmentations pour se porter au niveau du plafond légal (20 €) dans la quasi-totalité des DCOM de la zone euro. En moyenne, il atteint 19,99 € au 1^{er} avril 2020. Seule la Guyane dispose d'un tarif moyen légèrement inférieur au plafond (19,92 €), en ayant pourtant enregistré l'accroissement le plus marqué sur l'année (+23,0 %, soit +3,72 €).

III. COMPARAISON DES TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD AVEC L'HEXAGONE AU 1^{ER} AVRIL 2020

Suite à son enquête annuelle auprès des établissements de crédit hexagonaux, le CCSF a publié 14 tarifs moyens pondérés, selon une méthodologie identique à celle de l'IEDOM. Ces tarifs moyens dans l'Hexagone constituent des points de référence qui permettent d'enrichir l'analyse des tarifs moyens de la zone IEDOM et de ceux de chaque géographie. Entre les mois de janvier 2019 et janvier 2020, les tarifs moyens hexagonaux se sont majoritairement inscrits en baisse.

Conséquence de ces évolutions, combinées aux hausses enregistrées dans la zone IEDOM, la majorité (9 sur 14) des tarifs « standards » dans les DCOM de la zone euro se situe à un niveau supérieur à celui observé dans l'Hexagone. Quatre des six territoires concernés présentent au moins la moitié de leurs tarifs moyens pondérés supérieurs aux tarifs moyens pondérés hexagonaux : à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon, 7 tarifs moyens sur 14 sont supérieurs à la métropole, 8 le sont en Martinique et 10 tarifs sur 14 en Guadeloupe.



L'écart de tarif le plus significatif porte sur la carte de paiement internationale à débit différé (+2,15 €). Suivent ensuite la carte de paiement à autorisation systématique (+1,29 €) et la carte de paiement internationale à débit immédiat (+0,76 €).

À l'inverse, le virement SEPA occasionnel externe

en agence présente l'écart le plus favorable aux DCOM de la zone euro (-0,41 €). Les tarifs moyens des frais de mise en place d'un mandat de prélèvement (-0,13 €) et de l'abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois) (-0,11 €) présentent également un coût moindre dans la zone IEDOM.

Niveaux moyens, par géographie, des tarifs bancaires de l'extrait standard en avril 2020

	La Réunion	Mayotte	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Saint-Pierre-et-Miquelon	DCOM zone euro	Hexagone (1)	Écart DCOM - Hexagone
Tenue de compte (par an)*	16,15 €	20,72 €	22,96 €	23,26 €	18,06 €	22,04 €	19,71 €	19,16 €	0,55 €
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mois)	0,00 €	0,00 €	0,10 €	0,49 €	0,23 €	0,00 €	0,15 €	0,01 €	0,14 €
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	1,41 €	1,07 €	1,73 €	1,01 €	1,11 €	2,15 €	1,36 €	1,47 €	-0,11 €
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	0,27 €	0,31 €	0,39 €	0,33 €	0,28 €	SO	0,30 €	0,25 €	0,05 €
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	43,38 €	43,31 €	44,48 €	45,66 €	44,42 €	42,78 €	44,22 €	42,08 €	2,15 €
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	41,50 €	41,56 €	42,81 €	41,68 €	42,17 €	42,78 €	41,91 €	41,14 €	0,76 €
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	32,05 €	31,01 €	32,28 €	31,88 €	30,67 €	35,95 €	31,94 €	30,65 €	1,29 €
Retrait en euro dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (au 1 ^{er} retrait payant)	0,94 €	0,95 €	0,92 €	0,96 €	0,92 €	1,00 €	0,94 €	0,92 €	0,02 €
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	3,65 €	3,64 €	3,85 €	3,76 €	3,69 €	3,64 €	3,72 €	4,13 €	-0,41 €
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,13 €	-0,13 €
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Commission d'intervention (par opération)	7,58 €	7,66 €	7,60 €	7,41 €	7,14 €	8,00 €	7,52 €	7,51 €	0,01 €
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	23,27 €	23,80 €	25,47 €	25,46 €	25,93 €	18,30 €	24,48 €	24,17 €	0,31 €

(1) tarifs au 5 janvier 2020

* Le montant de 19,16 € est celui de la moyenne hexagonale des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

Tarif moyen inférieur ou égal au tarif hexagonal

Tarif moyen supérieur au tarif hexagonal

SO : Sans objet

IV. ANNEXES

Annexe 1 : Les dispositions législatives sur les tarifs bancaires outre-mer et les rapports « Constans » (2014) et « Dromer » (2018)

Cadre législatif

La loi n° 2012-1270 du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer (également appelée loi « vie chère ») comporte des dispositions concernant les tarifs bancaires outre-mer. Ces dispositions définissent deux régimes distincts : un régime relatif aux DCOM de la zone euro, qui prévoit un alignement sur les tarifs hexagonaux¹ ; un régime relatif aux COM du Pacifique, qui prévoit la possibilité d'une fixation des tarifs par décret.

La question des tarifs bancaires outre-mer est également abordée dans deux textes de loi :

- la loi de séparation et de régulation des activités bancaires (loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013). Celle-ci dispose dans son article 53 que « le gouvernement remet au Parlement, [...] un rapport sur la tarification des services bancaires dans les départements et collectivités d'outre-mer ». L'élaboration de ce rapport a été confiée à E. Constans, alors Président du Comité consultatif du secteur financier (CCSF). Le rapport « Constans » (voir présentation infra) a été remis courant juin 2014. Afin d'apprécier l'atteinte des orientations fixées à la suite du rapport Constans et d'élaborer des axes d'amélioration ainsi que de nouvelles orientations, le ministre de l'Économie et des Finances et la ministre

des Outre-mer ont confié à l'actuelle présidente du CCSF, C. Dromer, le soin d'élaborer le rapport final sur la tarification des services bancaires dans les départements et collectivités d'outre-mer (voir présentation ci-après) ;

- la loi portant diverses dispositions sur l'Outre-mer (loi n° 2013-1029 du 15 novembre 2013), qui contient des dispositions relatives aux tarifs bancaires en Nouvelle-Calédonie (article 16) et en Polynésie française (article 17).

Le rapport Constans de 2014

Remis courant juin 2014, le rapport Constans a été transmis au Parlement le 30 juillet 2014 et rendu public le même jour, avec un communiqué soulignant que « le Gouvernement (...) partage les conclusions de ce rapport, qui recommande la convergence avec les tarifs métropolitains (...) selon des modalités et un rythme qui tiennent compte des réalités économiques dans ces territoires (...). Dès le mois de septembre [2014], les établissements de crédit et les associations de consommateurs seront associés, dans le cadre du CCSF, à la mise en œuvre de ce dispositif ».

Le rapport Constans présente les principales caractéristiques de la situation des banques outre-mer et analyse l'évolution des tarifs bancaires pour les clients non professionnels depuis 2009.

Il rappelle ainsi l'importance du rôle économique de l'industrie bancaire en matière d'emploi et met en exergue un contexte concurrentiel et des spécificités avérées (coûts de structures plus importants, fiscalité parfois plus importante - Polynésie française -, fragilité des populations).

Il présente l'état des lieux de la tarification des services bancaires :

- **pour les DOM**, une convergence avec l'Hexagone presque entièrement réalisée :
 - 15 tarifs bancaires sur les 20 sélectionnés par le rapport étaient, en moyenne calculée

¹ Le régime applicable aux DCOM de la zone euro, défini à l'article 16 de la loi « vie chère », figure à l'article L. 711-22 du Code monétaire et financier, libellé comme suit :

« Dans les collectivités relevant de l'article 73 de la Constitution et dans les collectivités d'outre-mer de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon, pour les services bancaires de base visés à l'article L. 312-1, les établissements de crédit ne peuvent pratiquer des tarifs supérieurs à la moyenne de ceux que les établissements ou les caisses régionales du groupe auquel ils appartiennent pratiquent dans l'Hexagone. Les établissements de crédit présents dans ces collectivités participent chaque année à une réunion présidée par le représentant de l'État et en présence de [l'IEDOM] afin de définir ensemble les mesures nécessaires à la détermination des tarifs visés au premier alinéa. »

sur l'ensemble des DOM, inférieurs ou égaux en 2014 à leur niveau de 2009 ; en 2014, 15 tarifs moyens sur 20 étaient moins élevés que dans l'Hexagone ;

- les moyennes des frais de tenue de compte étaient supérieures à la moyenne observée dans l'Hexagone, avec néanmoins une tendance à la diminution ;
- **pour les COM du Pacifique** : des tarifs moyens très supérieurs à ceux de l'Hexagone.

L'Avis du CCSF à la suite du rapport Constans

Le CCSF a adopté le 30 septembre 2014 un « avis sur un dispositif visant à favoriser une convergence des tarifs bancaires outre-mer avec les tarifs métropolitains ». Cet avis reprend à son compte les objectifs de convergence proposés dans le rapport Constans, à savoir :

- « **pour les DOM**, faire en sorte qu'en trois ans, les moyennes départementales des frais de tenue de compte rejoignent les moyennes France entière des établissements facturant des frais de tenue de compte » ;
- « **pour les COM du Pacifique**, faire en sorte qu'en trois ans, les écarts moyens de tarifs entre chaque COM et la France entière soient réduits d'au moins 50 % ».

L'avis précise que l'atteinte de cet objectif de convergence se fera « selon des procédures et un rythme adaptés à chaque géographie et en prenant en compte les différences de condition d'exercice des banques ». Il souligne également qu'« il s'agit de maintenir et développer en outre-mer une industrie bancaire dynamique fondée notamment sur des banques de plein exercice favorisant l'emploi local, d'assurer aux consommateurs ultramarins une offre diversifiée comparable à celle disponible en métropole, de préserver un environnement concurrentiel dense et de tenir compte de la soutenabilité financière pour les établissements de crédit de l'évolution de leurs grilles tarifaires ».

Dans l'esprit de cet avis du CCSF sur le rapport Constans, des réunions se sont tenues sous l'égide des Préfets en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion, débouchant sur des accords triennaux signés en 2015.

Le rapport Dromer de 2018²

Le rapport Dromer établit un bilan du processus de convergence des tarifs bancaires pour les particuliers initié depuis 2014.

Parmi ses principales conclusions, il souligne que les accords triennaux avec l'organisation de réunions annuelles de suivi et de concertation, tel que recommandé par le rapport de 2014 et les orientations de l'avis du CCSF, traduisent le succès global de cette approche appliquée dans les **DOM**. Ainsi, la convergence des frais de tenue de compte est quasiment atteinte dans les DOM, conformément à l'objectif affiché pour la période 2014-2017, même si le développement récent des frais de tenue de compte dans l'Hexagone a contribué à faciliter la réalisation de cette convergence.

Dans les **COM** du Pacifique, les résultats des accords de concertation tarifaires sont plus limités, même si on observe une nette amélioration. De fait, le rapport Dromer indique que « la convergence en cours doit être poursuivie et peut être réalisée, notamment sur les services en ligne, grâce à l'action menée pour la réduction des zones blanches et le développement de l'accès à internet sur l'ensemble des territoires. Ce développement de l'internet est essentiel pour permettre à toutes les catégories de population d'avoir un accès aux services bancaires à moindre coût et profiter des innovations liées à la digitalisation ».

Le rapport présente ensuite des préconisations pour 2018 et au-delà, parmi lesquelles :

- la poursuite de l'application d'une mesure globale des effets en Nouvelle-Calédonie de l'article 68 de la loi EROM³, conformément à la méthode de convergence mise en œuvre depuis le rapport Constans ;
- pour les banques polynésiennes, la poursuite de la dynamique de convergence avec les tarifs hexagonaux sur certaines lignes tarifaires ;
- un soutien aux populations fragiles, qui bénéficient depuis les mois de septembre et décembre 2018 de mesures visant à limiter les frais d'incident et à réduire le coût d'un certain nombre de services bancaires.

² La [publication](#) est disponible en ligne sur le site internet du CCSF.

³ Loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant d'autres dispositions en matière sociale et économique.

Annexe 2 : Liste des banques participant à l'Observatoire, par géographie

Groupe bancaire/enseigne	La Réunion	Mayotte	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Saint-Pierre-et-Miquelon	Total
Banque Postale	LA BANQUE POSTALE	LA BANQUE POSTALE	LA BANQUE POSTALE	LA BANQUE POSTALE	LA BANQUE POSTALE		5
BPCE (BRED)	BRED-BP	BRED-BP	BRED-BP	BRED-BP	BRED-BP		5
BPCE (CE)	CEPAC	CEPAC	CEPAC	CEPAC	CEPAC	CEIDF CEPAC	7
CRCA	CRCAMR	CRCAMR	CRCAMG	CRCAMMG	CRCAMMG		5
CRCA (LCL)			LCL	LCL	LCL		3
Société Générale	BFCOI	BFCOI	SGA	SGA			4
BNPP	BNPP REUNION		BNPP ANTILLES-GUYANE	BNPP ANTILLES-GUYANE	BNPP ANTILLES-GUYANE		4
Crédit Mutuel			FCMAG	FCMAG	FCMAG		3
Nombre d'établissements	6	5	8	8	7	2	36

Annexe 3 : Niveaux des tarifs bancaires de l'extrait standard (avril 2016 à avril 2020⁴), évolutions annuelles et écarts avec l'Hexagone (2020)

Tenue de compte (par an)*

Var 19-20		avril 2016	oct. 2016	avril 2017	oct. 2017	avril 2018	oct. 2018	avril 2019	oct. 2019	avril 2020	Écart Hexagone 2020
2,3%	La Réunion	12,96 €	12,96 €	16,31 €	16,31 €	16,02 €	16,02 €	15,79 €	15,79 €	16,15 €	-16%
-3,5%	Mayotte	16,33 €	16,33 €	20,83 €	20,83 €	20,70 €	20,70 €	21,48 €	21,48 €	20,72 €	8%
1,3%	Guadeloupe	25,04 €	24,90 €	23,14 €	23,14 €	22,76 €	22,76 €	22,66 €	22,66 €	22,96 €	20%
1,1%	Martinique	25,86 €	25,78 €	24,45 €	24,45 €	23,07 €	23,07 €	23,01 €	23,01 €	23,26 €	21%
3,5%	Guyane	15,92 €	15,92 €	18,35 €	18,35 €	17,23 €	17,23 €	17,45 €	17,45 €	18,06 €	-6%
1,2%	Saint-Pierre-et-Miquelon	4,27 €	4,27 €	21,71 €	21,71 €	21,86 €	21,86 €	21,78 €	21,78 €	22,04 €	15%
1,5%	Moyenne DCOM zone euro	19,20 €	19,14 €	20,13 €	20,13 €	19,52 €	19,52 €	19,42 €	19,42 €	19,71 €	3%
-1,1%	Hexagone	18,03 €	18,03 €	18,37 €	18,37 €	19,23 €	19,23 €	19,37 €	19,37 €	19,16 €	SO

* Le montant de 19,16 € est celui de la moyenne pondérée hexagonale des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mois)

Var 19-20		avril 2016	oct. 2016	avril 2017	oct. 2017	avril 2018	oct. 2018	avril 2019	oct. 2019	avril 2020	Écart Hexagone 2020
gratuit	La Réunion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	gratuit
gratuit	Mayotte	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	gratuit
-46,4%	Guadeloupe	0,39 €	0,31 €	0,17 €	0,17 €	0,19 €	0,19 €	0,19 €	0,10 €	0,10 €	917%
-12,7%	Martinique	0,71 €	0,66 €	0,56 €	0,56 €	0,57 €	0,57 €	0,57 €	0,49 €	0,49 €	4845%
-25,5%	Guyane	0,43 €	0,43 €	0,34 €	0,34 €	0,30 €	0,30 €	0,31 €	0,23 €	0,23 €	2180%
gratuit	Saint-Pierre-et-Miquelon	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	gratuit
-22,5%	Moyenne DCOM zone euro	0,29 €	0,26 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,19 €	0,15 €	0,15 €	1410%
-78,2%	Hexagone	0,19 €	0,19 €	0,21 €	0,21 €	0,15 €	0,15 €	0,05 €	0,05 €	0,01 €	SO

Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)

Var 19-20		avril 2016	oct. 2016	avril 2017	oct. 2017	avril 2018	oct. 2018	avril 2019	oct. 2019	avril 2020	Écart Hexagone 2020
-0,2%	La Réunion	1,37 €	1,37 €	1,61 €	1,61 €	1,59 €	1,59 €	1,41 €	1,41 €	1,41 €	-4%
-0,1%	Mayotte	1,01 €	1,01 €	1,10 €	1,10 €	1,10 €	1,10 €	1,07 €	1,07 €	1,07 €	-27%
-4,9%	Guadeloupe	1,97 €	1,97 €	2,00 €	2,00 €	1,95 €	1,95 €	1,82 €	1,74 €	1,73 €	18%
-6,3%	Martinique	1,20 €	1,20 €	1,21 €	1,21 €	1,18 €	1,18 €	1,08 €	1,01 €	1,01 €	-31%
-10,4%	Guyane	1,57 €	1,57 €	1,50 €	1,50 €	1,27 €	1,27 €	1,24 €	1,11 €	1,11 €	-24%
-0,4%	Saint-Pierre-et-Miquelon	NS	NS	2,54 €	2,54 €	2,53 €	2,53 €	2,16 €	2,16 €	2,15 €	46%
-3,4%	Moyenne DCOM zone euro	1,47 €	1,47 €	1,58 €	1,58 €	1,55 €	1,55 €	1,41 €	1,37 €	1,36 €	-7%
-2,7%	Hexagone	2,06 €	2,06 €	1,94 €	1,94 €	1,92 €	1,92 €	1,51 €	1,51 €	1,47 €	SO

Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)

Var 19-20		avril 2016	oct. 2016	avril 2017	oct. 2017	avril 2018	oct. 2018	avril 2019	oct. 2019	avril 2020	Écart Hexagone 2020
2,1%	La Réunion	NS	NS	NS	NS	NS	NS	0,27 €	0,27 €	0,27 €	8%
0,9%	Mayotte	0,30 €	0,30 €	0,31 €	0,31 €	0,31 €	0,31 €	0,31 €	0,31 €	0,31 €	24%
2,0%	Guadeloupe	0,38 €	0,38 €	0,38 €	0,38 €	0,38 €	0,38 €	0,38 €	0,38 €	0,39 €	54%
2,7%	Martinique	0,31 €	0,31 €	0,32 €	0,32 €	0,32 €	0,32 €	0,32 €	0,32 €	0,33 €	29%
3,8%	Guyane	0,27 €	0,27 €	0,27 €	0,27 €	0,27 €	0,27 €	0,27 €	0,27 €	0,28 €	11%
NS	Saint-Pierre-et-Miquelon	SO	SO	SO	SO	SO	SO	SO	SO	SO	SO
2,0%	Moyenne DCOM zone euro	0,33 €	0,33 €	0,34 €	0,34 €	0,34 €	0,31 €	0,31 €	0,31 €	0,31 €	24%
-45,0%	Hexagone	0,25 €	0,25 €	0,47 €	0,47 €	0,46 €	0,46 €	0,46 €	0,46 €	0,25 €	SO

Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)

Var 19-20		avril 2016	oct. 2016	avril 2017	oct. 2017	avril 2018	oct. 2018	avril 2019	oct. 2019	avril 2020	Écart Hexagone 2020
0,0%	La Réunion	44,01 €	44,01 €	43,51 €	43,51 €	43,54 €	43,54 €	43,37 €	43,37 €	43,38 €	3%
-0,1%	Mayotte	44,12 €	44,12 €	43,89 €	43,89 €	43,40 €	43,40 €	43,34 €	43,34 €	43,31 €	3%
0,4%	Guadeloupe	44,61 €	44,61 €	44,59 €	44,59 €	44,30 €	44,30 €	44,32 €	44,32 €	44,48 €	6%
0,7%	Martinique	44,86 €	44,86 €	45,09 €	45,09 €	45,33 €	45,33 €	45,35 €	45,35 €	45,66 €	9%
-1,4%	Guyane	44,84 €	44,84 €	44,75 €	44,75 €	45,02 €	45,02 €	45,04 €	45,04 €	44,42 €	6%
3,1%	Saint-Pierre-et-Miquelon	44,56 €	44,56 €	41,34 €	41,34 €	41,43 €	41,43 €	41,49 €	41,49 €	42,78 €	2%
0,2%	Moyenne DCOM zone euro	44,42 €	44,42 €	44,23 €	44,23 €	44,22 €	44,13 €	44,15 €	44,15 €	44,22 €	5%
-3,0%	Hexagone	44,90 €	44,90 €	44,61 €	44,61 €	43,95 €	43,95 €	43,39 €	43,39 €	42,08 €	SO

Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)

Var 19-20		avril 2016	oct. 2016	avril 2017	oct. 2017	avril 2018	oct. 2018	avril 2019	oct. 2019	avril 2020	Écart Hexagone 2020
2,4%	La Réunion	38,77 €	38,77 €	39,46 €	39,46 €	40,54 €	40,54 €	40,52 €	40,52 €	41,50 €	1%
1,7%	Mayotte	38,48 €	38,48 €	38,50 €	38,50 €	40,75 €	40,75 €	40,87 €	40,87 €	41,56 €	1%
2,5%	Guadeloupe	39,82 €	39,93 €	40,55 €	40,55 €	41,74 €	41,74 €	41,75 €	41,75 €	42,81 €	4%
2,4%	Martinique	39,64 €	39,70 €	40,31 €	40,31 €	40,71 €	40,71 €	40,72 €	40,72 €	41,68 €	1%
2,8%	Guyane	40,39 €	40,39 €	40,48 €	40,48 €	41,04 €	41,04 €	41,03 €	41,03 €	42,17 €	2%
4,9%	Saint-Pierre-et-Miquelon	36,93 €	36,93 €	40,29 €	40,29 €	40,76 €	40,76 €	40,79 €	40,79 €	42,78 €	4%
2,4%	Moyenne DCOM zone euro	39,33 €	39,37 €	39,95 €	39,95 €	40,91 €	40,91 €	40,91 €	40,91 €	41,91 €	2%
-1,7%	Hexagone	40,26 €	40,26 €	41,18 €	41,18 €	41,80 €	41,80 €	41,85 €	41,85 €	41,14 €	SO

⁴ Tarifs en vigueur au 5 janvier 2020 pour l'Hexagone.

Annexe 4 : Niveaux des tarifs bancaires « hors extrait standard » (avril 2016 à avril 2020) et évolutions annuelles (2020)

Frais de rejet de chèque < 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 30 €)*

Var 19-20		avril 2016	oct. 2016	avril 2017	oct. 2017	avril 2018	oct. 2018	avril 2019	oct. 2019	avril 2020
0,0%	La Réunion	27,48 €	27,48 €	26,59 €	28,22 €	28,22 €	29,04 €	29,03 €	29,03 €	29,03 €
-0,1%	Mayotte	27,83 €	27,83 €	27,53 €	27,86 €	27,90 €	29,38 €	29,43 €	29,43 €	29,41 €
0,0%	Guadeloupe	26,99 €	27,00 €	27,06 €	28,05 €	28,00 €	29,55 €	29,55 €	29,55 €	29,54 €
0,0%	Martinique	27,03 €	27,04 €	26,96 €	28,00 €	28,00 €	29,64 €	29,64 €	29,64 €	29,64 €
0,1%	Guyane	27,82 €	27,82 €	27,48 €	27,54 €	27,59 €	28,94 €	28,94 €	28,94 €	28,96 €
0,0%	Saint-Pierre-et-Miquelon	22,36 €	22,36 €	22,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €
0,0%	Moyenne DCOM zone euro	27,28 €	27,28 €	26,87 €	28,07 €	28,07 €	29,31 €	29,30 €	29,30 €	29,30 €

Frais de rejet de chèque > 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 50 €)*

Var 19-20		avril 2016	oct. 2016	avril 2017	oct. 2017	avril 2018	oct. 2018	avril 2019	oct. 2019	avril 2020
0,0%	La Réunion	44,80 €	44,80 €	43,80 €	45,43 €	45,34 €	46,17 €	46,09 €	46,09 €	46,11 €
-0,3%	Mayotte	45,98 €	45,98 €	45,85 €	46,17 €	46,17 €	47,65 €	47,93 €	47,93 €	47,81 €
0,0%	Guadeloupe	45,88 €	45,89 €	45,96 €	46,95 €	46,95 €	48,49 €	48,49 €	48,49 €	48,48 €
0,0%	Martinique	46,16 €	46,17 €	46,10 €	47,14 €	47,15 €	48,80 €	48,79 €	48,79 €	48,79 €
0,1%	Guyane	45,68 €	45,68 €	45,22 €	45,28 €	45,32 €	46,67 €	46,69 €	46,69 €	46,75 €
0,0%	Saint-Pierre-et-Miquelon	42,36 €	42,36 €	42,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
0,0%	Moyenne DCOM zone euro	45,48 €	45,48 €	45,02 €	46,21 €	46,18 €	47,43 €	47,40 €	47,40 €	47,41 €

Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 20 €)*

Var 19-20		avril 2016	oct. 2016	avril 2017	oct. 2017	avril 2018	oct. 2018	avril 2019	oct. 2019	avril 2020
13,0%	La Réunion	16,37 €	16,37 €	16,00 €	17,63 €	17,73 €	17,73 €	17,70 €	17,70 €	20,00 €
10,3%	Mayotte	17,32 €	17,32 €	17,73 €	18,06 €	18,20 €	18,20 €	18,13 €	18,13 €	20,00 €
10,0%	Guadeloupe	16,51 €	16,51 €	16,96 €	17,95 €	18,19 €	18,19 €	18,18 €	18,18 €	20,00 €
7,8%	Martinique	17,04 €	17,04 €	17,37 €	18,41 €	18,56 €	18,56 €	18,55 €	18,55 €	20,00 €
23,0%	Guyane	15,22 €	15,22 €	15,87 €	15,93 €	16,18 €	16,18 €	16,20 €	16,20 €	19,92 €
0,0%	Saint-Pierre-et-Miquelon	17,72 €	17,72 €	12,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €
11,5%	Moyenne DCOM zone euro	16,51 €	16,51 €	16,58 €	17,78 €	17,94 €	17,94 €	17,93 €	17,93 €	19,99 €

* Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

	Baisse du tarif
	Hausse du tarif
	Stabilité du tarif

Directeur de la publication et responsable de la rédaction : Marie-Anne POUSSIN-DELMAS
Rédaction : A.PÈRE
Éditeur : IEDOM - 115, rue Réaumur - 75002 PARIS
Achevé en octobre 2020 – Dépôt légal : octobre 2020
ISSN 2428-0372

IEDOM Les Abymes

Parc d'activité la Providence
13, boulevard Daniel Marsin
97139 Les Abymes

IEDOM Cayenne

4, rue des Ibis - Eau lisette
BP 6016
97306 Cayenne Cedex

IEDOM Fort-de-France

1, boulevard du Général de Gaulle
BP CS 50512
97206 Fort-de-France

IEDOM Mamoudzou

Avenue de la Préfecture
BP 500
97600 Mamoudzou

IEDOM Saint-Denis

4, rue Étienne Regnaul
97487 Saint-Denis Cedex

IEDOM Saint-Pierre

37, boulevard Constant
Colmay
BP 4202
97500 Saint-Pierre



Siège social • 115, rue Réaumur – 75002 Paris
www.iedom.fr